

Bruxelles, le 30 juillet 2025 (OR. en)

11183/25 COR 1 (fr)

ENER 341 ENV 648 CONSOM 126 DELACT 94

## **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	30 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 5410 final
Objet:	<b>RECTIFICATIF</b> au règlement délégué de la Commission du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2534 de la Commission concernant les sèche-linge domestiques à tambour en ce qui concerne les informations relatives à la réparabilité et clarifiant certains aspects des méthodes de mesure et de calcul, la fiche d'information sur le produit, la documentation technique et la procédure de vérification

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 5410 final.

p.j.: C(2025) 5410 final

11183/25 COR 1

TREE.2.B



Bruxelles, le 28.7.2025 C(2025) 5410 final

## **RECTIFICATIF**

du 28.7.2025

au règlement délégué de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2534 de la Commission concernant les sèche-linge domestiques à tambour en ce qui concerne les informations relatives à la réparabilité et clarifiant certains aspects des méthodes de mesure et de calcul, la fiche d'information sur le produit, la documentation technique et la procédure de vérification

[C(2025) 3986 final]

FR FR

## RECTIFICATIF

au règlement délégué de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2534 de la Commission concernant les sèche-linge domestiques à tambour en ce qui concerne les informations relatives à la réparabilité et clarifiant certains aspects des méthodes de mesure et de calcul, la fiche d'information sur le produit, la documentation technique et la procédure de vérification

## [C(2025) 3986 final]

À l'annexe II, en ce qui concerne le point A. 2., figure 4 *ter*, point f), numéro 10 de la figure, point d) de l'annexe III *bis* du règlement délégué (UE) 2023/2534:

au lieu de: "l'échelle A à E du pictogramme de l'émission de bruit acoustique dans l'air",

lire: "l'échelle A à E du pictogramme de classe de réparabilité";

À l'annexe II, en ce qui concerne le point B. 2., figure 4 *quinquies*, point f), numéro 10 de la figure, point c) de l'annexe III *bis* du règlement délégué (UE) 2023/2534:

au lieu de: "l'échelle A à E du pictogramme de l'émission de bruit acoustique dans l'air",

lire: "l'échelle A à E du pictogramme de classe de réparabilité";

À l'annexe IV, en ce qui concerne le tableau 4 *bis*, cinquième sous-titre, de l'annexe V *bis* du règlement délégué (UE) 2023/2534:

au lieu de: "Informations sur la réparation:",

lire: "Informations sur la réparabilité:".